

## **Traité Erouvin**

## Michna 4 - Chapitre 8

הַנּוֹתֵן אֶת עֵרובּו בְבֵית שַעַר, אַכְסַדְּרָה וּמַרְפֶּסֶת, אֵינּו עֵרוּב, וְהַדָּר שָם אֵינּו אוֹסֵר עָלָיו; בְּבֵית הַתֶּבֶן, בְּבֵית הַבָּקֵר, בְּבֵית הָעֵצִים, בְּבֵית הָאוֹצָרוֹת, הֲרֵי זֶה עֵרוּב, וְהַדָּר שָם אוֹסֵר עָלָיו. רְבִּי ְיהוּדָה אוֹמֵר: אִם אֵין שָׁם תְּפִיסַת ָיד שֶׁלְבַעַל הַבֵּית, אֵינּו אוֹסֵר עָלָיו. שָׁם תְּפִיסַת ַיִד שֶׁלְבַעַל הַבֵּית, אֵינּו אוֹסֵר עָלַיו.

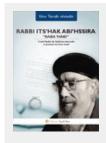
Un 'Erouv déposé dans un cabanon, une véranda ou une terrasse [se trouvant à l'intérieur d'une cour], n'est pas un 'Erouv valable.

Une personne qui habiterait là-bas n'interdirait pas [par sa présence] au propriétaire de la cour de porter [dedans].

Un 'Erouv déposé dans une grange, une étable, une remise de bois ou un entrepôt de céréales, est un 'Erouv valable.

Une personne qui habiterait là-bas interdirait [par sa présence] au propriétaire de la cour de porter [dedans].

Rabbi Yehoudah dit que si ce dernier n'a pas une « prise » dans ces endroits, celui qui y habiterait ne lui interdirait pas [par sa présence] de porter [dedans].



## Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions